

XXI^e année

No 9

Septembre

1918

ANNALLES

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

Canada: \$1.00 - - - - - Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

Sommaire du numéro de Septembre 1918

PAGES

I. — Sa Sainteté Benoît XV et Sa Note Pontificale du 13 Août 1917 "aux chefs des nations belligérantes" ..Em. Cardinal Dubois	257
II. — M. le chanoine L.-T. Proulx	La Rédaction..... 269
III. — Sujet d'adoration: Je veux plaire à Dieu	274
IV. — Les Prescriptions Eucharistiques du "Codex Juris Canonici".....	Henri Evers, s.s.s.. 280
V. — Et nunc intelligite... erudimini!.....	Saint-Cère..... 285

DÉFUNTS

M. le chanoine Ls-Théophile Proulx, du diocèse de St-Hyacinthe, membre de l'association depuis août 1895.

T. R. P. Olympe Joly, provincial des Clercs St-Viateur au Canada, de l'archidiocèse de Montréal, membre de l'association depuis février 1891.

M. l'abbé J.-Arthur Chalifour, du diocèse de Rimouski, membre de l'association depuis juillet 1891.

M. l'abbé Emile Dubois, de l'archidiocèse de Montréal, membre de l'association depuis décembre 1906.

M. l'abbé Phydime Jobin de l'archidiocèse de Québec, membre de l'association depuis septembre 1914.

M. l'abbé Elias Mongeau, de l'archidiocèse de Montréal, membre de l'association depuis novembre 1915.

Nouvelle édition des Méditations Eucharistiques

par un Religieux du Très Saint Sacrement.

Tome premier: — Il contient 149 sujets d'adoration, présentés selon la méthode des quatre fins du sacrifice. Ces méditations ont surtout pour but de faire connaître l'Eucharistie en elle-même, ses excellences, ses rapports avec le Sacré Cœur et la Vierge Marie, 582 pages, format in-18.

No 52 broché: - - - 60 sous, franco 67 sous.

No 53 reliure cuir: - - - \$1.00, franco \$1.07.

BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES,
368 Ave Mont-Royal Est, - - - Montréal.



Sa Sainteté Benoît XV

ET

SA NOTE PONTIFICALE DU 13 AOUT 1917 ⁽¹⁾

“aux chefs des nations belligérantes”

L'exposé qui suit pourrait sembler quelque peu tardif.

Il n'en est rien.

L'initiative de Benoît XV en faveur de la paix n'a pas cessé depuis quatre mois, de provoquer des discussions et des critiques là où l'on aurait dû attendre au moins une marque de filiale déférence.

Sans doute, les âmes sincères sont revenues à de meilleurs sentiments. Elles se sont respectueusement inclinées devant les raisons et les intentions du Souverain Pontife.

Mais l'impression première n'est pas entièrement dissipée.

Aussi bien faudrait-il prendre garde de perpétuer chez les catholiques de France des dispositions qui servent—qu'on le veuille ou non—les ennemis de l'Eglise et de la papauté.

Il n'est donc pas inutile de mettre, une fois de plus, sous son vrai jour un acte de haute sagesse politique et religieuse.

Le 13 août de cette année, le Souverain Pontife Benoît XV adressait aux “chefs des nations belligérantes” une note officielle appelée à un grand retentissement.

(1) A l'occasion du quatrième anniversaire de l'élection du bien-aimé Pontife qui portera dans l'histoire le doux nom de *Pape de la Paix*, nous croyons être agréables à nos vénérés Confrères en publiant dans le présent numéro des ANNALES, à titre de document, cet exposé magistral de l'attitude, des vues, des sentiments du Père commun des fidèles dans l'effroyable conflit qui depuis quatre ans divise et ensanglante la grande famille humaine. Pouvons-nous assez rendre hommage à l'inlassable bonté de l'Auguste représentant sur la terre du Prince de la Paix vivant et régnant au T. S. Sacrement de l'autel ?

N. D. L. R.

L'intervention du Pape dans le conflit qui met aux prises tant de nations tombait de trop haut; elle jetait dans la mêlée des paroles trop graves pour n'être pas, aux regards des plus indifférents, un événement diplomatique de premier ordre.

Des indifférents? En fut-il même un seul en cette circonstance?

La note n'avait pas encore paru; elle n'était connue que par des analyses superficielles et tendancieuses, et déjà la presse—toute la presse—la commentait avec passion.

A coup sûr, un mot d'ordre était donné. On voulait prévenir l'opinion contre une démarche de Rome, considérée comme inopportune, et d'avance la discréditer.

Quand le texte officiel fut publié, la campagne de défaveur s'accentua, à peine adoucie chez quelques-uns par des témoignages de respect envers la haute personnalité du Saint-Père et pour ses nobles intentions. Rares furent ceux qui osèrent se montrer nettement favorables.

Les catholiques, il faut le dire, se laissèrent surprendre et comme assourdir par cette tempête de protestations et de critiques inspirées, disait-on, par les seuls intérêts de la patrie. Par entraînement, beaucoup d'entre eux subirent l'obsession courante; ils firent écho, amèrement parfois, à des plaintes injustifiées. Des calomnies répandues par une presse hostile (celles-ci par exemple: "La Note pontificale a été inspirée par l'Allemagne."—"Le Pape est mal disposé pour la France."—"L'initiative du Saint Père ne peut que nous être nuisible" ...et d'autres) furent colportées dans le public et souvent accueillies avec une aveugle docilité.

Rien n'était plus faux.

A plusieurs reprises, S. Em. le cardinal Gasparri a précisé — pour ce qui regarde la France en particulier—les points de la Note du Pape qui avaient provoqué de si amères critiques.

Ceux que guide le sens catholique, ceux qui prennent la peine de réfléchir, avaient dès le premier jour compris la raison d'être, la signification et la portée pratique de l'appel pontifical.

I

Le geste du Pape a jailli, pour ainsi dire, spontanément des tragiques circonstances de l'heure présente.

Écoutons Benoît XV nous dire lui-même ce qui l'a inspiré. Après avoir rappelé sa précédente intervention à la fin de la première année de guerre, il continue en ces termes :

“La guerre fut poursuivie, acharnée, pendant deux années encore, avec toutes ses horreurs; elle devint même cruelle et s'étendit sur la terre, sur la mer et jusque dans les airs; et l'on vit s'abattre sur des cités sans défense, sur des villages tranquilles, sur des populations innocentes, la désolation et la mort. Et maintenant, personne ne peut imaginer combien se multiplieraient, s'aggraveraient les souffrances de tous, si d'autre mois ou, pis encore, d'autres années venaient s'ajouter au sanglant triennat. Le monde civilisé devra-t-il donc n'être plus qu'un champ de mort? Et l'Europe, si glorieuse et si florissante, va-t-elle donc, comme entraînée par une folie universelle, courir à l'abîme et prêter la main à son propre suicide?”

Il fallait relire tout d'abord ces paroles émouvantes, où l'on sent, au milieu des atrocités de la guerre, palpiter un cœur vraiment paternel, mieux encore, la charité du Christ Jésus.

Par pitié pour tant de misères, Benoît XV intervenait donc en faveur de la paix générale.

C'était son droit.

La diplomatie internationale reconnaît au Pape les prérogatives de la puissance souveraine. Les tentatives répétées, chez nous et ailleurs, pour l'en dépouiller, n'ont pu jusqu'ici prévaloir contre les privilèges du Souverain Pontificat, consacrés par quinze siècles d'histoire et la vénération des peuples chrétiens.

En toute franchise et indépendance, en pleine liberté de jugement et d'action, Benoît XV a choisi son heure pour exprimer sa compassion et ses désirs; il a rédigé des propositions concrètes en vue d'une paix “juste et durable”.

N'était-ce pas remplir la mission religieuse et spirituelle de la Papauté?

Pour nous, catholiques, le Pape est le représentant du Christ sur la terre—du Christ salué par le prophète comme le "Prince de la paix", et qui a dit lui-même: "Bienheureux les pacifiques." Mais tous, amis et ennemis sont obligés de s'incliner devant la puissance morale du Chef de l'Eglise, défenseur de la justice et de la paix.

Benoît XV prolongeait ainsi, par son intervention pacificatrice, les pressants appels jetés par les Papes au cours de l'histoire de l'Eglise. Il se présentait aux chefs des nations belligérantes non comme un *juge*: les Papes ne peuvent plus aujourd'hui évoquer d'autorité à leur tribunal les litiges des Etats; non comme un *arbitre*: aucune partie belligérante ne l'avait prié de tenir ce rôle; mais—c'est le mot de S. Em. le cardinal Gasparri à Mgr l'évêque de Valence—comme un *médiateur*, provoquant les deux groupes ennemis à un échange de vues sur les conditions d'une paix prochaine, conforme aux légitimes revendications des peuples.

D'une main paternelle et d'un cœur ému, il ouvrait, en quelque sorte, les avenues du droit où chacun pût s'engager sans ternir son honneur, sans trahir les intérêts de sa patrie. Il convoquait les chefs des peuples à un examen de conscience dont il traçait les grandes lignes en des termes acceptables pour tous.

Nous parlons à dessein des chefs des peuples. C'est aujourd'hui un fait acquis—et Mgr l'évêque d'Orléans l'affirmait tout récemment à son retour de Rome,—la Note pontificale était, au sens strict du mot, une *Note diplomatique*, réservée aux seules chancelleries et destinée à demeurer secrète.

La publication de ce document en changeait nettement le caractère; elle le livrait à la critique passionnée, donc injuste, d'une opinion mal éclairée ou plutôt soigneusement travaillée contre l'initiative pontificale. Habilité politique, peut-être; en tout cas, regrettable indiscretion.

Disons-le bien vite, cependant. La Note elle-même pouvait, sans susciter la moindre récrimination, subir l'épreuve de la publicité. Pour qui la lit avec attention, elle est un admirable monument de sagesse, de charité et de clairvoyance.

Rappelons-en les points principaux.

Et d'abord les principes directeurs de l'action pontificale au cours de la guerre: *impartialité*, "comme il convient—dit le Pape—à celui qui est le Père commun et qui aime tous ses enfants d'une égale affection";—*bienfaisance* partout rayonnante, "ainsi que le dicte aussi bien la loi universelle de charité que la charge spirituelle du Souverain Pontificat"; *exhortation* à une paix juste et durable, "comme le requiert également la mission pacificatrice de la Papauté".

Viennent ensuite les grandes lignes de l'appel de Benoît XV, les conditions—éventuelles—de la cessation définitive des hostilités.

1° Substitution de "la force morale du droit" à la "force matérielle des armes".

2° Diminution simultanée et réciproque des armements.

3° Remplacement des armées par une institution d'arbitrage international.

4° Liberté et communauté des mers.

Dans la pensée et les vœux du Saint-Père, toutes ces réformes s'enchaînent logiquement, Réalisées dans les conditions indiquées par le Pape, elles garantiraient aux sociétés humaines une longue ère de paix et de prospérité.

Mais il faut auparavant raffermir sur des bases solides l'édifice social ébranlé par la guerre.

Benoît XV propose les moyens suivants:

1° En règle générale, condonation réciproque, *sauf exceptions réclamées par la justice*, des dommages à réparer, des frais de guerre à payer.

2° Examen, dans un esprit de conciliation, d'équité et de justice, des questions territoriales débattues entre les belligérants, "en tenant compte, ajoute le Pape, dans une mesure juste et possible, des aspirations des peuples et, à l'occasion, faisant concorder les intérêts particuliers avec le bien général de la grande société humaine".

Qu'on le remarque bien. Benoît XV ne prétendait pas—il le dit lui-même—tracer définitivement les conditions de la paix. Il se contentait de donner comme base des pourparlers préalables un certain nombre de points qu'il laissait aux gouvernements et aux peuples le soin de préciser et de compléter.

Et il concluait par une parole de pitié et d'espérance, par un appel "à la lumière et au conseil" de l'Esprit-Saint.

II

Pour entendre comme il convient l'appel du Pape, il est nécessaire de s'élever au-dessus des passions humaines et de considérer la sublime et divine mission dévolue par Jésus-Christ au Chef de l'Eglise.

Le Pape n'est pas l'une quelconque des puissances terrestres. Même au temps où il détenait une souveraineté territoriale et politique, il ne ressemblait à aucun autre souverain. Roi temporel, il restait avant tout le gardien des intérêts moraux et religieux de tous les peuples, le roi dont "la royauté n'est pas de ce monde". De cette royauté personne n'a le droit de le dépouiller; il la tient de Dieu; elle est sa raison d'être; elle le place sur des sommets où nul homme ne peut atteindre. Assisté des lumières de l'Esprit-Saint, c'est de là que le Pape juge tous les événements de ce monde. Il a grâce d'état pour parler et pour agir.

Il est des catholiques qui n'y songent pas. On a tôt fait de dire: "Ce n'est pas une question de foi. Donc, nous restons libres de notre assentiment et de notre obéissance." Et par cette porte trop facilement ouverte à la liberté passe l'esprit de critique et de récrimination.

Assurément, la foi n'est pas engagée dans toute intervention pontificale. Mais quand le Pape parle, n'est-il pas toujours pour les catholiques, le chef qui a droit de se faire entendre? N'est-il pas le Père qui mérite toute soumission et tout respect?

Car sa parole est motivée par les grands intérêts dont il est chargé, les intérêts des âmes, les intérêts éternels. Aujourd'hui, sa vue s'étend au-dessus des peuples en armes. Sa connaissance des événements n'est ni partielle ni fragmentaire. Vers lui—car Rome est un centre—se propagent de tous les points de l'horizon les échos du monde entier: ils lui apportent des faits, des rapports, des aspirations, des appels sur lesquels se fonde son jugement. Dans toutes les nations belli-

gérantes, il a des fils qui lui sont chers. A tous, il rappelle que le droit est sacré; que sans lui, la force dégénère en violence et en tyrannie; qu'on ne prescrit pas contre l'injustice, et que les nations, comme les individus, sont soumises à un code de morale qu'il n'est permis à personne, sous aucun prétexte, de répudier et d'enfreindre.

Ceux-là sont sourds, volontairement sourds, qui prétendent n'avoir pas entendu la voix du Pape s'élever à plusieurs reprises, digne et vengeresse, pour flétrir tous les attentats commis au cours de cette effroyable guerre. Benoît XV n'a-t-il pas été le premier, et longtemps le seul, à protester au nom de Dieu, au nom de l'humanité, contre les violations du droit sciemment perpétrées? La presse n'a mis aucune bonne volonté—au contraire—à se faire l'écho de la voix du Pape... Et cette voix, dit-on, n'a eu par le monde aucun retentissement!

C'est faux. La protestation du Saint-Père est allée au cœur de ceux dont elle prenait la défense, qu'elle vengeait d'une oppression imméritée et dont elle consolait les misères. Et cela suffit.

On attendait des anathèmes personnels... Mais nous ne sommes plus au temps où les Papes agissaient comme les chefs incontestés de tous les peuples de l'Europe, organisée en chrétienté. Ce que faisait Innocent III ou Grégoire VII, Benoît XV ne saurait le faire.

Et qui donc le lui reproche? Ceux-là précisément qui applaudissent à la suppression de la puissance temporelle du Pape; qui travaillent sans cesse à amoindrir son autorité spirituelle; qui refusent de reconnaître sa mission divine; qui ont officiellement séparé chez nous l'Eglise de l'Etat; ceux dont toute l'action politique tend à isoler le Souverain Pontife des diverses sociétés humaines et à priver l'âme française de toute influence religieuse.

On feint de se scandaliser de l'impartialité du Pape. Scandale pharisaïque, en vérité. L'impartialité, est-elle donc l'aveugle absolue? Est-elle l'indifférence? Ne peut-elle s'allier avec la justice la plus intègre, avec la charité la plus dévouée?

De cette alliance, Benoît XV nous fournit une preuve touchante depuis le commencement de la guerre.

Qui donc, au cours de cette guerre, se montra plus juste que le Souverain Pontife? Qui, au milieu des passions déchaînées, des indignations trop motivées, hélas! sut mesurer plus exactement les reproches aux fautes commises? Son cœur s'est ému, gardant dans l'émotion même de ses plaintes et de ses regrets l'équitable gravité dont s'accompagnait chacune des flétrissures imprimées par lui aux violations répétées du droit.

Faut-il rappeler une fois encore ce que Benoît XV a fait pour soulager toutes les infortunes issues de la guerre? Assistance pécuniaire donnée aux populations des pays envahis; visite en son nom des prisonniers de guerre; intervention souvent efficace en faveur des condamnés à mort ou aux travaux forcés; initiative des négociations en faveur des prisonniers gravement blessés, des malades, des détenus civils, pour la libération des pères de trois enfants comptant au moins dix-huit mois de captivité, pour l'observation du repos dominical dans les camps de prisonniers. Sait-on qu'un service spécial a été institué au Vatican pour le rapatriement des personnes demeurées en pays envahi, pour l'hospitalisation en Suisse des prisonniers de guerre, pour la recherche des disparus? Combien de familles la charité du Pape, discrète et paternelle, a ainsi grandement consolées? Et combien ses aumônes largement répandues ont soulagé de misères? Les œuvres de guerre en savent quelque chose, à commencer par le *Secours national* français.

C'est dans ces sentiments que le Pape a parlé de paix. Non pas d'une paix quelconque: mais, nous l'avons vu, d'une paix assise sur la justice et le droit restauré; d'une paix inspirée par la charité chrétienne et par le souci de ne pas prolonger inutilement un trop sanglant conflit; d'une paix enfin—et nous insistons sur ce point—qui garantisse à l'Europe et au monde un avenir de progrès et de vraie liberté.

On l'a trop oublié, et, par malheur, on veut l'oublier encore. Autant et plus que personne, le Pape prétendait travailler à éviter les guerres futures entre les nations. Ce n'était pas de sa part un vœu platonique. Il exposait, dans ses grandes

lignes du moins, un moyen qui lui paraissait efficace et qui, en tout cas, ne laisserait subsister aucun germe légitime de revanche pour l'avenir.

Quel intérêt, sinon celui du monde entier, sinon celui des âmes, dictait les propositions du Pape? Quelle cause défendait-il? On lui a fait l'injure de répondre: "La paix allemande." Non; mais *la paix du droit*. Et il se trouve, grâce à Dieu, que c'est nous, Français, qui en eussions été plus que d'autres les bénéficiaires.

III

S. Em. le cardinal Gasparri, le faisait remarquer dans sa lettre à Mgr l'archevêque de Sens: "Aucun des points indiqués par le Saint-Père comme base d'une paix juste et durable ne saurait blesser le patriotisme français."

Et il ajoutait: "Bien plus; quelques-uns de ces points sont nettement favorables à la France; de sorte que s'il y a dans la Lettre pontificale une nation favorisée, ce n'est ni l'Allemagne ni l'Autriche, mais bien la France et la Belgique."

En veut-on la preuve?

Est-ce que le Pape n'a pas indiqué comme condition préalable de la paix l'évacuation des provinces envahies par l'ennemi? Est-ce qu'il n'a pas posé nettement la question de l'Alsace-Lorraine? Est-ce qu'il n'a pas signifié indirectement que la paix telle que les Allemands prétendaient l'imposer d'après la carte de guerre n'était pas conforme à la justice? N'était-ce pas, en fait, les obliger à rabattre de leurs prétentions et confirmer les nôtres, qui tendent à restaurer la France dans l'intégrité de son territoire national? Est-ce qu'il n'a pas montré le devoir de réparer en stricte justice tous les dommages causés sans nécessité militaire?

Que lui reproche-t-on vraiment? Serait-ce la demande de "condonation réciproque"? Mais n'a-t-il pas prévu des exceptions justifiées? Et M. Bilot n'avait-il pas souscrit d'avance à cette clause des pourparlers éventuels de la paix? Quoi encore? De n'avoir pas, avant tout, établi les responsabilités de la déclaration de guerre? Etrange critique, en réalité.

Ne se souvient-on pas que M. Wilson, tant que les Etats-Unis observaient la neutralité, tant que lui-même espérait jouer le rôle d'arbitre entre les nations de l'Europe, éludait avec soin, provisoirement cette question. Aujourd'hui qu'il a pris parti, sa réserve n'a plus de raison d'être. Et on le comprend.

Mais le Pape, lui, n'est pas entré dans le conflit. Et qui peut lui en tenir rigueur? Cependant, toutes ses paroles, tous ses actes, inspirés par le sentiment de la justice et du droit, sont pour la cause française et alliée des appuis incontestables.

Notre susceptibilité patriotique aurait voulu autre chose. Nous eussions volontiers exigé que le Pape s'enrôlât ouvertement sous nos drapeaux et fit pour ainsi dire campagne avec nous.

Est-ce vraiment notre droit d'être si exigeants envers le Pape? L'avons-nous donc si bien traité? Ne lui faisons-nous pas l'injure et à nous le tort de maintenir obstinément avec l'Eglise une rupture officielle, qui fut à bien des égards une faute nationale? N'en est-ce pas une surtout actuellement où, pour tant de motifs religieux et politiques, la France devrait avoir son ambassadeur auprès du Saint-Siège? Quelle réponse avons-nous faite aux marques de sympathie inlassablement prodiguées par le Pape à notre pays? Et les catholiques n'ont-ils pas appris, hier, encore, avec un douloureux étonnement, qu'une exclusive acceptée par la France avait été collectivement prononcée contre le Saint-Père, délibérément écarté par avance de toute négociation relative à la paix? Il est vrai qu'un démenti a été donné par l'Angleterre et l'Italie, mais ce "démenti signifie-t-il que la clause n'existait pas ou qu'elle n'existe plus"?

Il n'est pas permis de penser que la ligne de conduite de Benoît XV, lui ait été dictée par une arrière pensée quelconque de ressentiment. Il aime la France. Ses paroles et ses actes le prouvent amplement. Nous pourrions en témoigner nous-même, s'il en était besoin, avec une reconnaissance émue. Ne disait-il pas encore ces jours derniers à Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux: "La France a besoin de l'Eglise et l'Eglise a besoin de la France. C'est pourquoi le Pape

aime la France, et c'est pourquoi la France devrait aimer le Pape." Quelle étroite union proclamée une fois de plus entre l'Eglise et sa Fille aînée! Nous devons mettre notre honneur à la resserrer encore.

Que les catholiques imprudents qui critiquent le Pape réfléchissent, et leurs murmures se changeront bien vite en témoignages de respect filial et de reconnaissance.

IV

Le respect! Il est dû, en toute justice, à la dignité du Souverain Pontife, à ses intentions, à ses paroles, à ses actes. Le Pape méritait bien que sa Note en suscitât partout la sincère expression.

Nulle ambition, nul intérêt temporel, nulle complaisance n'inspirait son intervention. On sentait à l'entendre, une pleine indépendance à l'égard des pouvoirs simplement humains, et sa voix résonnait comme l'écho de la justice internationale. M. Ribot avait raison de parler naguère à la Chambre de la déférence que l'on doit "à des appels partis de si haut".

Se souvient-on du début si respectueux de la réponse de M. Wilson à la Note pontificale, et que les agences avaient, comme par hasard, omis de citer? "Quiconque—y lisait-on—n'a pas été aveuglé et dont le cœur n'a pas été endurci par cette terrible guerre, doit être touché par cet émouvant appel de Sa Sainteté le Pape, et doit sentir la dignité et la force des motifs généreux et humains qui l'ont déterminé, et doit désirer ardemment que nous puissions prendre le chemin de la paix qu'il a indiqué avec tant de persuasion."

La suite élude, nous le savons, pour des raisons d'ordre politique, économique et militaire, les propositions soumises par le Pape. Le président de la République des Etats-Unis a pris à cet égard consciemment, ses responsabilités personnelles. C'était son droit de ne pas acquiescer à la Note pontificale. L'offre de médiation de Benoît XV n'avait pour aucune des puissances intéressées—même catholiques—de caractère impératif. Celles-ci demeuraient, après comme avant, maîtresses de leur conduite.

Mais toutes devaient une réponse. Et quoi qu'on en dise, le silence de la France, en cette circonstance, demeure sans excuse. Nous en avons souffert. Tout ce qui blesse le Pape nous blesse nous-même; tout ce qui tend à le diminuer nous humilie.

Catholiques, ne nous prêtons pas aux manœuvres des ennemis de l'Eglise. Sous prétexte de patriotisme, ils excellent à diminuer leurs vraies dispositions. La foule les suit, docile et inconsciente, et partage bientôt leurs passions hostiles à la Papauté.

Quelle étrange aberration!

Prenons-y garde! Ne soyons pas de ceux qui critiquent l'intervention du Pape. Ne nous contentons pas d'un accueil réservé, d'une froide courtoisie. Elle mérite de notre part une déférence filiale que rien ne puisse ébranler.

Plus que cela. L'appel pontifical aurait dû nous trouver tous reconnaissants. Ceux-là ignorent les sentiments du Pape qui l'accusent d'antipathie pour notre pays. Ils n'ont pas su, ils n'ont pas voulu lire attentivement sa Note, ceux qui prétendent y découvrir une inspiration, des accents, des propositions dont la France aurait à se plaindre.

Bien plutôt y voyons-nous des raisons nouvelles et très fondées de dire au Saint-Père, une fois de plus, notre sincère et profonde gratitude.

Sans doute, pendant qu'il écrivait, sa pensée et son cœur parcouraient les immenses lignes de bataille. Mais—qui ne s'en aperçoit?—Il a songé tout particulièrement à nos malheurs, à nos ruines, à nos souffrances, à nos provinces envahies, à nos droits, à nos légitimes revendications. Et s'il proposait la paix, c'était celle que nous prétendons gagner et que nous demandons à Dieu de nous accorder: une *paix juste* avec des *garanties* certaines pour l'avenir.

*
* *

Et qu'on ne s'étonne pas de cette protestation d'un archevêque français, tout dévoué à sa patrie, contre les critiques soulevées par la Note pontificale. Cardinal de la sainte Eglise, notre place est au premier rang de ceux qui s'empres-

de faire écho, sans restriction, aux enseignements et aux directions de leur Chef vénéré. Notre cœur nous y porte; notre devoir nous y appelle. Sans hésiter, nous obéirons toujours avec joie à cette double invitation.

Aussi bien, l'heure est trop grave pour que nous ne travaillions pas de toutes nos forces à éliminer de l'armée catholique le moindre ferment de mauvais esprit ou d'indiscipline.

Il se peut que l'orgueil, les ambitions, les intérêts opposés, les passions politiques ne permettent pas d'espérer une paix prochaine. L'honneur du Pape sera d'avoir tenté charitablement, paternellement, d'en hâter la conclusion.

Son geste pacificateur n'aura pas été inutile.

Et maintenant, puisque notre seul secours est en Dieu, redoublons d'instance dans nos prières et nos sacrifices. L'horizon s'est de nouveau assombri. Mais Dieu veille. Et si vraiment nous en sommes dignes, il sauvera la France.

† LOUIS, cardinal DUBOIS, *archevêque de Rouen.*

M. le Chanoine L.-T. Proulx

Notre Œuvre vient de faire une perte douloureuse dans la personne du Révérend Monsieur Louis-Théophile Proulx, chanoine de St-Hyacinthe et notre directeur diocésain.

Il était âgé de 54 ans et avait 30 ans de prêtrise. Doué d'une grande piété et d'un zèle ardent pour la sainte Eucharistie, il s'était un des premiers, enrôlé dans l'Association des Prêtres-Adorateurs. Sa fidélité à l'adoration fut toujours des plus édifiantes, et son *libellum* nous revenait chaque mois constellé de croix. Heureux confrère! ces croix sont devenues les plus belles perles qui forment sa couronne du ciel.

Devenu en décembre 1901 directeur diocésain en remplacement de M. le chanoine P.-Z. Decelles, il se montra plein d'ardeur pour la propagande et l'extension de l'Œuvre dans le beau diocèse de St-Hyacinthe qui, grâce à l'angélique piété du saint Monseigneur Moreau et au zèle du dévoué M. Decelles, tenait le premier rang.

Monsieur Proulx eût à cœur de maintenir à ce haut degré la piété, la ferveur et le zèle de tous ses confrères. Il veillait avec soin à ce que chacun s'acquittât fidèlement de ses obligations. Il ne craignait pas, avec cette belle franchise qui le caractérisait, de rappeler au devoir quiconque semblait se négliger. Il était au courant de tout. A chaque retraite ecclésiastique, il dressait ses listes, des modèles du genre, percevait la cotisation annuelle, distribuait les *libelli*, ne manquait jamais de faire mettre au programme une exhortation sur la chère Œuvre pour presser les confrères à s'enrôler sous la bannière des Adorateurs et pour rappeler aux associés leurs obligations. Aussi, nous n'hésitons pas à l'affirmer : M. le chanoine Proulx restera dans les Annales de l'Association le modèle des directeurs diocésains.

*
* *

Une plume amie(1) ayant révélé quelques détails intimes de la vie si édifiante, de la piété si communicative, du zèle inlassable du regretté défunt, nous nous reprocherions de ne pas faire connaître à nos confrères cette âme éminemment sacerdotale et eucharistique. Nous disons eucharistique, car nous jugeons de la cause par les effets. "Le culte de la présence de Dieu avec ce qu'il comporte de recueillement, d'abnégation et d'esprit de prière, la pureté exquise de la conscience, l'amour de la vie cachée sont des vertus qui germent spontanément dans l'âme qui aime l'Eucharistie." Cette phrase de Mgr Georges Gauthier résume toute la vie de M. le chanoine Proulx.

Ce prêtre au cœur d'apôtre, remarque son biographe, a toujours concentré ses efforts dans la tâche humble, obscure et journalière qui lui était imposée. "Nous nous devons avant tout, répétait-il, aux œuvres du dedans, les seules dont le bon Dieu nous jugera responsables." C'était un principe chez lui, et il s'y est tenu. Il n'était pourtant ni grincheux, ni envieux. Volontiers, il applaudissait aux travaux surérogatoires qui pouvaient mettre ses collègues en évidence devant le grand public.

(1) M. le Chanoine F.-Z. Decelles, dans le *Courrier de St Hyacinthe*, No du 10 août 1918.

Pour lui apparemment, il n'a jamais souffert de ne pas donner de conférence, ni d'écrire dans les journaux, ni de publier des livres. Ses goûts ne l'y portaient guère, ni peut-être ses aptitudes. Il était convaincu du reste, que son assiduité au poste, sa chambre à toute heure accueillante aux élèves en quête de direction, sa présence accoutumée en récréation, au confesional, aux exercices de la règle, que tout cela servait mieux les intérêts du séminaire qu'un zèle toujours prêt à quitter son office pour se répandre sur d'autres théâtres. Trente années durant, la nécessité seule le fit dévier de cette ligne de conduite.

Un seul trait domine l'uniformité de cette vie sacerdotale, c'est l'unité du but poursuivi. En tant que professeur, préfet des études, directeur des séminaristes, il ne négligeait aucun détail de ces importantes fonctions; il s'y adonnait tout entier, sans épargner ses forces; mais il s'appliquait par-dessus tout à enraciner dans l'âme de ses élèves, grands ou petits, de la religion *en action*. Sans les embrouiller avec de grandes thèses, il les voulait forts en petit catéchisme, posés et recueillis en mettant le pied à la chapelle, graves dans la prière, attentifs à éviter le marmottage, dignes dans leurs manières, appliqués à leurs devoirs d'écolier en vue de la réception des sacrements, en un mot, il tâchait de leur inculquer de solides habitudes religieuses. Son idéal consistait dans le prolongement de l'éducation chrétienne du foyer maternel, la meilleure de toutes, celle qui soutient l'homme parmi les dangers et les épreuves de la vie.

En classe, en lecture spirituelle, dans les entretiens particuliers, M. Proulx mêlait sans cesse à l'éducation de la jeunesse le puissant levain du surnaturel. Mais c'est dans la modeste chapelle des *Saints-Anges*, sous le toit, qu'il entassait sa milice angélique et présidait aux exercices de la congrégation; c'est là qu'il leur rompait, chaque dimanche, le pain de la parole de Dieu, accommodée à leurs estomacs d'enfants. Dans ces dix minutes d'instruction appropriée aux circonstances, il relevait délicatement les faiblesses de la dernière semaine; il les prémunissait contre les mille pièges que le démon ne manquerait pas de tendre à leur innocence; il leur

parlait dans les yeux, tant que leurs yeux restaient grands ouverts sous le feu de sa parole accusatrice. La réunion finie avec la sainte messe, communion et actions de grâces, M. Proulx n'attendait pas au dimanche suivant pour se réoccuper de ses "anges." Il les suivait un peu partout, à leur travail, à leurs prières, mais surtout en récréation. D'un mot en passant, d'un regard, il soutenait leur vertu fragile; il les entraînait au jeu, comme étant le meilleur dérivatif que les enfants puissent donner à leur sève débordante. A l'occasion, il défendait leur candeur naïve contre les tendres agressions de certains faux amis. Il n'hésitait pas, au besoin, de foncer sur ces rêveurs et de les réveiller par de cinglantes apostrophes. L'amour du bien allume de ces saintes colères. On représente souvent en image un Ange Gardien qui protège de ses longues ailes un jeune enfant en frais de passer au-dessus d'un affreux précipice. Pour des centaines d'écoliers, qui depuis trente ans, ont traversé les gorges dangereuses de l'âge critique, M. Proulx fut cet ange, ange de bon conseil et de douceur, la plupart du temps; mais, à certaines heures, ange qui portait le glaive,—comme au paradis terrestre.

Dans notre estime, continue son biographe, si cela valait quelque chose pour l'éternité, ces trente années d'apostolat devraient placer M. Proulx à côté des plus renommés éducateurs qui soient passés dans cette maison. Aux yeux de la foi, il a travaillé à ce qu'il y a de plus grand dans le monde: la conservation de l'image de Dieu dans les âmes d'enfants.

Mais, selon l'esprit de Pie X, avant d'être apôtre, il était prêtre. Il se dévouait à sa propre sanctification d'abord. C'était un homme de devoir et de bons principes. Digne en toutes ses démarches et dans ses rapports avec les enfants, l'esprit imbu de surnaturel, fidèle observateur de la règle, respectueux de l'autorité et de la hiérarchie, fortement attaché à l'Eglise, au Pape et aux plus pures doctrines, tempérament le moins moderniste du monde, avec une conduite toujours soucieuse d'inspirer aux laïques une haute idée du sacerdoce, tels sont quelques-uns des traits qui composaient en M. Proulx une figure de prêtre exemplaire.

Que dire de son estime pour la gravité ecclésiastique? Il

en avait le culte très fervent, pour avoir été sans doute un intime de l'austère M. Tétreau. Il éprouvait du malaise toutes les fois qu'il voyait—ce qui arrivait très rarement du reste,—d'autres robes que des robes ecclésiastiques pénétrer trop avant dans la maison. N'y avait-il pas pour celle-ci le danger de lui enlever son caractère de sanctuaire exclusivement clérical? Ces sentiments, il ne les gardait pas sous le boisseau. Il savait parler haut et clair. "La clarté étant la bravoure de l'esprit," comme disait naguère M. Bazin, M. Proulx se serait fait faute de ne pas l'avoir. On connaît son penchant pour l'affirmation tranchante, en public comme en particulier. La présence même de plusieurs auditeurs aiguësait son goût de la leçon discrète. Un jour qu'il présentait les vœux du personnel enseignant à M. le Supérieur, à l'occasion de la fête, il le pria de travailler à maintenir et à accroître chez tous les professeurs, trois grandes qualités: l'esprit surnaturel, l'observance de la règle et le bon esprit ecclésiastique. Sa respiration gênée par la maladie rendait sa parole plus impressionnante. On croyait entendre les dernières recommandations d'un ami qui s'en va sans retour.

*
* *

Il s'en est allé emportant dans la tombe les regrets de tous et laissant à tous l'exemple d'une vie éminemment sacerdotale. Ne l'oublions pas, chers confrères, dans nos saints Sacrifices et dans nos heures d'adoration. Prions l'Agneau Immolé sur l'autel de répandre les fruits de son sang sur l'âme de son fidèle adorateur, afin que purifié des restes de la fragilité humaine, il monte au plus tôt dans la gloire pour y contempler sans voiles Celui qu'il a si fidèlement adoré ici-bas dans l'ombre du mystère.

S. G. Mgr Bernard qui porte à notre Œuvre le plus vif intérêt, a bien voulu, le jour même des funérailles du regretté défunt, lui donner comme successeur M. l'abbé J.-B.-O. Archambault, du séminaire. C'est donc à ce dernier que l'on devra désormais s'adresser pour tout ce qui regarde l'Œuvre dans le diocèse. Nos remerciements à Sa Grandeur et nos félicitations au nouvel élu.

LA RÉDACTION.

Sujet d'Adoration

Je veux plaire à Dieu

Contendimus placere illi!

II Cor., V. 9.

S. Paul écrivant aux Corinthiens, les exhortait en ces termes: "Sachant que, aussi longtemps que nous habitons dans ce corps, nous sommes loin du Seigneur,—car nous marchons par la foi et non par la vue,—dans cette assurance, nous aimons mieux quitter ce corps et habiter auprès du Seigneur. C'est pour cela aussi que nous nous efforçons d'être agréables à Dieu, soit que nous demeurions dans ce corps, soit que nous le quittions."

Mais si tous les fidèles sont tenus de faire leur possible pour plaire à Dieu, combien cette obligation est plus forte pour les prêtres, qui sont les ministres, les amis du Seigneur!

O Jésus, apprenez-nous ce que nous devons faire pour plaire à Dieu et donnez-nous la grâce de mettre en pratique les résolutions que vous nous suggérez...

I — Adoration

1° *Contendimus placere Illi!* Oui, c'est pour moi un devoir de chercher à plaire à Dieu...

Dieu est mon Créateur; je suis l'œuvre de ses mains, je dépends de Lui pour mon corps et pour mon âme... L'artiste a le droit de se complaire dans son œuvre.

Dieu est mon Maître et mon Roi... Il peut me commander ce qu'Il veut, et mon devoir est d'accomplir exactement... intégralement... toutes ses volontés... C'est là la première condition d'un serviteur.

Enfin, je dois aimer Dieu, non seulement en désirs et en paroles, mais en œuvres... Or montrerais-je à Dieu que je l'aime en effet, si je ne cherchais à lui plaire?

2° Que ferai-je pour plaire à Dieu ?

Pour plaire à Dieu, je commencerai évidemment par ne pas lui déplaire, et par conséquent je ferai mon possible pour ne pas l'offenser...Je me garderai avec soin du péché: du péché mortel qui ferait de mon âme un objet d'horreur aux yeux de Dieu...; mais aussi du péché véniel qui sans donner la mort à l'âme, la défigure cependant et fait que Dieu ne la regarde plus avec tant de complaisance...Donnez-moi, ô Jésus, la connaissance du péché, du péché véniel en particulier que si souvent j'ai compté pour rien.

Ne pas déplaire à Dieu, c'est nécessaire. Mais cela ne suffit point. Je dois en outre chercher à lui plaire d'une manière positive. Comment cela ?

En accomplissant fidèlement tous ses ordres, en me soumettant à toutes ses volontés. Je dois donc, si je veux plaire à Dieu, observer avec fidélité la loi, toute la loi; celle qui lie tous les chrétiens, comme celle que j'ai librement acceptée aux jours de mon ordination...Je dois être fidèle à tous les devoirs de mon état...Qui fideliter agunt, placent ei. (Prov. XII, 22.)

Je dois me soumettre humblement à toutes les dispositions de la divine Providence à mon égard. Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel...qu'elle soit donc faite en moi aussi...J'accepte donc, ô Jésus, telle ou telle épreuve que vous m'avez envoyée; car comment pourrais-je vous plaire, si je regimbais contre une disposition de votre Providence toute sage et toute bonne!...Il est vrai que la volonté de Dieu est bien souvent contraire à la nôtre; mais l'amour vit de sacrifice: plus je me tairai, plus j'honorerai Dieu, plus je lui serai agréable...

Enfin, si je veux plaire à Dieu, je dois m'appliquer à orner mon âme de toutes les vertus que le Seigneur désire voir fleurir en moi...Mon âme est une terre; le Seigneur la cultive, or "une terre qui ne produit que des épines et des chardons, est jugée de mauvaise qualité, elle est près d'être maudite, et l'on finit par y mettre le feu" (Heb. VI, 7). Non je ne veux pas qu'il en soit ainsi de moi; mais je veux avoir part à la bénédiction de Dieu, je veux lui plaire, et c'est pourquoi

je m'efforcerai de faire germer en mon âme des fleurs et des fruits de vertu.

3° Pour m'encourager à poursuivre ce travail, je regarderai Jésus, le Fils bien-aimé du Père, "en qui il a mis toutes ses complaisances." (Matt. XVII, 5). Voilà mon modèle.

Jésus, en toutes ses pensées, en toutes ses actions, n'a eu d'autre fin, d'autre préoccupation que de plaire à Dieu: *quæ placita sunt ei, facio semper* (Joan. VIII, 29); *descendi non ut faciam voluntatem meam sed ejus qui misit me* (Joan. VI 38)...

La joie d'être agréable à son Père surpassait en lui les tourments qu'il endurait dans sa Passion...je veux moi aussi, n'avoir d'autre joie que de faire plaisir à Dieu et avant d'entreprendre quoi que ce soit, je m'assurerai d'abord que l'action sera agréable à Dieu: *ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, beneplacens et perfecta.* (Rom. XII, 2).

Le Modèle divin est là sous mes yeux...Chaque jour il vient en moi...Adore-le, ô mon âme, et imite-le...oh! combien je me rendrais agréable à Dieu, si avant d'agir, je me proposais toujours d'imiter Jésus!

II—Action de Grâces

1° Plaire à Dieu n'est pas seulement pour moi un devoir de justice, c'est aussi un devoir de reconnaissance.

Que de grâces Dieu ne m'a-t-il pas accordées, dans l'ordre temporel, et dans l'ordre spirituel...Or comment le pauvre qui a reçu une aumône, manifeste-t-il à son bienfaiteur les sentiments de sa reconnaissance?...En cherchant à lui faire plaisir.

Moi aussi, je n'ai d'autre moyen de prouver à Dieu ma reconnaissance qu'en faisant mon possible pour lui plaire.

Mais Dieu a été plus libéral envers moi qu'envers beaucoup d'autres âmes: par l'ordination sacerdotale il m'a constitué son ami: *vos autem dixi amicos* (Joan. xv. 15)...Ami de Dieu, ami de Jésus-Christ: quelle dignité!...Un sujet appelé par son roi à devenir son ami, travaille sans doute à se rendre agréable à son prince...

2° D'ailleurs, si je cherche à plaire à Dieu, Dieu me bénira... Il prendra en moi ses complaisances comme il les prenait en Jésus-Christ: que pourrais-je désirer de plus?...

Or, pour Dieu, Bonté infinie, se complaire en une âme c'est combler cette âme de bienfaits: "*Placens Deo, factus est dilectus.* Etant devenu agréable à Dieu, il était aimé de lui, et comme il vivait parmi les pécheurs, il a été transféré. Il a été enlevé de peur que la malice n'altérât son intelligence, ou que la séduction ne pervertit son âme. Car l'enchantement du vice obscurcit le bien, et le vertige de la passion pervertit un esprit sans malice. Arrivé en peu de temps à la perfection, il a fourni une longue carrière. Car son âme était agréable à Dieu; c'est pourquoi le Seigneur s'est hâté de la retirer du milieu de l'iniquité." (Sap. IV, 10-14).

Enfin si je cherche à plaire à Dieu, Dieu bénira mon ministère; il pourra dire de moi comme de Jésus: "Voici mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances; écoutez-le..." Quelle consolation!

3° Remercions Jésus-Christ de s'être livré aux souffrances de la Passion et à la mort du Calvaire afin de plaire à Dieu qui voulait nous racheter par ce moyen: "*Ita Pater, quoniam sic fuit placitum ante te.*" (Mat. XI, 26).

4° Par la Communion, Jésus nous offre un excellent moyen d'être agréable au Seigneur...Lorsqu'il est en nous, Dieu met en notre âme ses complaisances...

III — Réparation

1° Comment jusqu'ici ai-je cherché à plaire à Dieu?... Quels efforts ai-je fait au moins pour ne pas lui déplaire? Examen sur la place que le péché occupe de fait dans notre vie de chaque jour...Acte de contrition et de bon propos...

2° Il m'est impossible de plaire à Dieu et de me plaire à moi-même; car les voies de Dieu ne sont pas les voies de la nature corrompue...Cela m'oblige donc en pratique, à un renoncement perpétuel, à une mortification toujours actuelle de mes passions...Dès que je cherche à me plaire, je déplaïs plus ou moins gravement à mon divin Maître: *qui in carne*

sunt, Deo placere non possunt (Rom. VIII, 8). Or pour quelles bagatelles souvent, j'ai perdu ou au moins affaibli la complaisance que Dieu voulait prendre en mon âme!...

L'âme qui veut plaire à Jésus, dit le Vén. P. Eymard, cherche à deviner ce qui lui fait plaisir, ce qu'il aime, ce qu'il désire... Or, qu'est-ce qui fait plaisir à Jésus? L'humilité, la pauvreté, la pénitence, l'obéissance, tout ce qui rappelle sa vie de Bethléem, de Nazareth et du Calvaire... Qu'est-ce que Jésus aime? Ce qu'il a aimé aux jours de sa vie mortelle, aux jours de son amour d'immolation pour le salut des hommes. Qu'est-ce que Jésus désire de moi? Que je le suive en ses divers états d'amour; que je les honore en ma vie; que je fasse revivre en moi Jésus pauvre, Jésus solitaire, Jésus abandonné, Jésus crucifié (3e série, 2e retraite, 4e jour, 2e méditation).

Que de sujets d'examens!

Suis-je délicat envers Jésus, évitant avec soin tout ce qui pourrait lui déplaire... et cherchant au contraire à deviner et à faire ce qui lui fait plaisir, ce qu'il aime, ce qu'il désire?...

3° Dans mes actions, quelle fin me suis-je proposée?.. Mon intérêt... la satisfaction de ma vanité... ou bien la gloire de Dieu?....

N'ai-je pas cherché quelquefois à plaire aux hommes, ne me souciant pas de déplaire à Dieu?

4° Demandons pardon à Jésus de l'avoir si peu imité: *debemus non nobis placere... etenim Christus non sibi placuit.* (Rom. XVI). Chaque jour, Il se donne à nous, et nous nous donnons si peu à Lui!

Peut-être cherchons-nous à plaire à Dieu lorsqu'il nous donne ses consolations; mais vienne l'adversité...

5° Combien d'hommes ne se soucient aucunement de déplaire à Dieu, de l'offenser... Le nombre de péchés commis chaque jour est pour ainsi dire infini: Dieu veut trouver en moi un réparateur...

Appliquons-nous surtout à réparer pour les péchés commis contre le Saint Sacrement: Jésus nous montrant dans l'Eucharistie un plus grand amour, les péchés contre l'Eucharistie lui déplaisent d'une manière spéciale...

IV — Prière

1° Si j'aime vraiment Dieu, je prierai avec ferveur pour la conversion de tous les pécheurs qui offensent le Seigneur, de même qu'un ami cherche à écarter des yeux de son ami tout ce qui peut lui déplaire...Faites donc, ô Seigneur, que tous ces malheureux retournent dans la voie de la justice; envoyez-leur votre grâce toute-puissante, disposez sur leur route un de vos ministres et mettez sur ses lèvres la parole qui touchera leur cœur...Prière spéciale pour tel ou tel pécheur...

2° Je prierai aussi particulièrement pour tous mes confrères dans le sacerdoce, pour tous les ministres de l'autel, afin que tous se rendent dignes des complaisances de Dieu par une vie sainte et irréprochable...

3° Enfin je demanderai pour moi-même les grâces dont j'ai besoin: se renoncer, se mortifier, éviter le péché, c'est difficile, et pourtant nécessaire, si je veux plaire à Dieu... j'ai donc besoin de sa grâce...

L'examen m'a fait connaître ce qui, en moi, déplaît particulièrement à Dieu...C'est pourquoi je vous prie, ô mon Dieu, avec plus d'insistance pour obtenir telle grâce dont j'ai un besoin plus grand, car je veux chercher à vous plaire: *contendimus placere Illi!*

MESSE ANNUELLE**Pour les Associés Défunts**

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905)

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **3200 à 3600** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

LES PRESCRIPTIONS EUCHARISTIQUES DU "CODEX JURIS CANONICI"

(suite)

VII. — DE LA MESSE CONVENTUELLE.

1° Tout Chapitre est tenu de célébrer, chaque jour, les offices divins au chœur, sauf dispositions particulières des fondations.

Par office divin, il faut entendre ici la psalmodie des heures canoniales et la célébration de la Messe conventuelle chantée, sans préjudice des autres Messes ordonnées par les rubriques ou qui doivent être célébrées en vertu de pieuses fondations.

Lorsque l'Évêque du lieu ou à sa place un autre prélat, doit célébrer pontificalement dans l'église, l'hebdomadier peut célébrer, sans la chanter, la Messe conventuelle(1).

2° Cette obligation de célébrer les offices divins n'est pas seulement collective, elle est encore personnelle à chacun des membres du Chapitre: tous et chacun de ceux qui jouissent d'un bénéfice choral sont tenus de célébrer, chaque jour, les offices divins au chœur à moins que le service *par tour* n'ait été accordé par le Saint Siège ou par les tables de la fondation (2).

(1) Can. 413 §1. Quodlibet capitulum obligatione tenetur quotidie divina officia in choro rite persolvendi, salvo foundationis legibus.

§2. Divinum officium comprehendit psalmodiam horarum canonicarum et celebrationem cum cantu Missæ conventualis, præter alias Missas vel secundum rubricas Missalis vel ex piis foundationibus celebrandas.

§3. Missam conventualem sine cantu celebrare licet hebdomadario, cum in ecclesia, pontificali ritu, Episcopus vel alius loco Episcopi celebrat.

(2) Can. 414. Omnes et singuli qui chorate beneficium obtinent, tenentur in ipso choro divina officia persolvere singulis diebus, nisi servitium *per turnum* a Sede Apostolica aut foundationis legibus fuerit indultum.— Chaque membre du Chapitre peut cependant prendre trois mois de vacances, servatis servandis, cf. can. 418.

3° La Messe conventuelle doit être appliquée pour les bienfaiteurs en général(1).

Un membre du Chapitre, empêché par la maladie de célébrer et d'appliquer cette Messe conventuelle n'est pas tenu de donner une rétribution au prêtre capitulaire qui le remplace, à moins que les statuts du Chapitre ou une coutume particulière n'en aient décidé autrement.

On peut garder la coutume, là où elle existe, de donner au prêtre qui célèbre la Messe conventuelle une rétribution provenant de la masse des distributions ou fournie par une contribution sur les revenus de toutes les prébendes.

4° Celui qui serait tenu, le même jour, d'appliquer la Messe *pro populo* et de célébrer la Messe conventuelle, doit, ce jour-là, célébrer et appliquer par lui-même la Messe conventuelle, et appliquer la Messe *pro populo*, le jour suivant, par lui-même ou par un autre(2).

5° Dans les Instituts religieux, soit d'hommes soit de femmes, qui ont l'obligation du chœur(3), dans toutes les maisons où se trouvent au moins quatre religieux tenus au chœur et non empêchés actuellement, et même moins si les constitutions l'ordonnent ainsi, on doit chaque jour réciter l'office divin en commun conformément à ces mêmes constitutions.

De plus la Messe conforme à l'office du jour selon les rubriques doit être célébrée chaque jour dans les instituts

(1) Can. 417 §1. *Missa conventualis applicanda est pro benefactoribus in genere.*

§2. *Capitularis infirmitate detentus non tenetur eleemosynam præbere sacerdoti capitulari, qui ipsius vicem supplet in Missæ conventualis celebratione et applicatione, nisi statuta capitularia vel particularis consuetudo aliud ferant.*

§3. *Servari potest consuetudo præbendi stipem celebranti vel ex cumulo distributionum vel ex redditibus omnium præbendarum per tributum.*

(2) Can. 419 §2. *Si quis eodem die urgeatur onere utriusque Missæ et pro populo et conventuali, hanc ipse celebret applicetque per se, illam per alium vel per se die sequenti.*

(3) "L'obligation du chœur" ne se trouve que dans des Ordres à vœux solennels. Il n'en peut être question dans les Congrégations à vœux simples: si elles ont la récitation de l'office au chœur, "c'est par suite d'une simple disposition des Constitutions". Cf. Bizzarri *Collectan. Secret. S. Cong. Ep. et Reg. pag. 795 n. 17 et pag. 497.*

d'hommes, et même, autant qu'il sera possible, dans ceux de femmes.

Dans ces mêmes instituts, soit d'hommes soit de femmes, les religieux à vœux solennels excepté les frères convers, qui ont été absents du chœur, sont tenus de réciter en particulier, les heures canoniales(1).

VIII. — DE L'ASSISTANCE A LA SAINTE MESSE

1° Il y a obligation, pour tous les fidèles, d'assister à la Messe tous les jours de fête de précepte. Ces jours-là, il y a également obligation de s'abstenir d'œuvres serviles, d'actes judiciaires ainsi que des marchés publics, foires et autres ventes et achats publics à moins que des coutumes légitimes ou des indulgences particulières n'autorisent ces actes(2).

2° Les jours de fête de précepte pour l'Eglise universelle sont: tous les Dimanches, et de plus, les fêtes de Noël, Circumcision, Epiphanie, Ascension, Fête-Dieu, Immaculée-Conception, Assomption, S. Joseph, S. Pierre et S. Paul, Toussaint(3).

(1) Can. 610 §1. In religionibus sive virorum sive mulierum, quibus est chori obligatio, in singulis domibus ubi quatuor saltem sint religiosi choro obligati et acta legitime non impediti, et etiam pauciores, si ita ferant constitutiones, debet ad normam constitutionum quotidie divinum officium communiter persolvi.

§2. Missa quoque officio diei respondens secundum rubricas quotidie celebrari debet in religionibus virorum et etiam, quoad fieri possit, in religionibus mulierum.

§3. In eisdem religionibus sive virorum sive mulierum sollemniter professi qui a choro abfuerunt, debent, exceptis conversis, horas canonicas privatim recitare.

(2) Can. 1248. Festis de præcepto diebus Missa audienda est; et abstinendum ab operibus servilibus, actibus forensibus, itemque, nisi aliud ferant legitimæ consuetudines aut peculiaria indulta, publico mercatu, nundinis aliisque publicis emptionibus et venditionibus.

(3) Can. 1247 §1. Dies festi sub præcepto in universa Ecclesia sunt tantum: Omnes et singuli dies dominici, festa Nativitatis, Circumcisionis, Epiphaniæ, Ascensionis et Sanctissimi Corporis Christi, Immaculatæ Conceptionis et Assumptionis Almæ Genitricis Dei Mariæ, Sancti Joseph ejus sponsi, Beatorum Petri et Pauli Apostolorum, Omnium denique Sanctorum.

§2. Ecclesiastico præcepto dies festi Patronorum non subjequent;

Les fêtes des Patrons ne sont pas de précepte: les Ordinaires des lieux peuvent en transférer la solennité extérieure au Dimanche suivant.

Là où une des fêtes précédemment énumérées aurait été légitimement supprimée ou transférée (en vertu d'une disposition particulière du Saint Siège), on n'innovera rien sans l'avis du Saint-Siège.

3° On satisfait au précepte d'entendre la Messe en assistant à une Messe célébrée dans n'importe quel rite catholique et dans n'importe quelle église ou oratoire public ou semi-public, ainsi que dans les chapelles des cimetières dont il a été parlé plus haut, mais non dans les autres oratoires privés à moins que le Saint-Siège n'en ait accordé le privilège(1).

4° Chaque curé doit, les Dimanches et autres fêtes de précepte, annoncer au peuple la parole de Dieu, en faisant l'homélie accoutumée: il choisira pour cela de préférence la Messe où le concours des fidèles est plus grand(2).

locorum autem Ordinarii possunt sollemnitatem exteriorem transferre ad dominicam proxime sequentem.

§3. Sicubi aliquod festum ex enumeratis legitime sit abolitum vel translatum, nihil inconsulta Sede Apostolica innovetur.

(1) Can. 1249. Legi de audiendo Sacro satisfacit qui Missæ adest quocumque catholico ritu celebretur et in quocumque ecclesia vel oratorio publico aut semi-publico et in privatis cœmeteriorum ædiculis de quibus in can. 1190, non vero in aliis oratoriis privatis, nisi hoc privilegium a Sede Apostolica concessum fuerit.

(2) Can. 1344 §1. Diebus dominicis ceterisque per annum festis de præcepto proprium cujusque parochi officium est, consueta homelia, præsertim intra Missam in qua major soleat esse populi frequentia, verbum Dei populo nuntiare.

§2. Parochus huic obligationi nequit per alium habitualiter satisfacere nisi ob justam causam ab Ordinario probatam.

§3. Potest Ordinarius permittere ut sollemnioribus quibusdam festis aut etiam, ex justa causa, aliquibus diebus dominicis concio omittatur.

Les can. 2382, 2182, 2185 indiquent la marche à suivre contre le curé qui négligerait, d'une manière gravement coupable et pendant un temps notable l'accomplissement de ce devoir; d'abord la monition; puis une peine laissée au jugement de l'Ordinaire: enfin, pour les curés amovibles la privation du bénéfice, pour les curés inamovibles la privation partielle ou totale des fruits du bénéfice et si le coupable ne s'amende pas, la privation du bénéfice lui-même.

Il est même à souhaiter que pendant les Messes qui se célèbrent en présence des fidèles, les jours de fêtes de précepte, dans toutes les églises et oratoires publics, on fasse une brève explication de l'Évangile ou d'un point de la doctrine chrétienne. Si l'Ordinaire ordonne que cette instruction ait lieu et indique de quelle manière elle doit se faire, cet ordre oblige non seulement les prêtres du clergé séculier, mais encore les religieux, même exempts, dans leurs propres églises(1).

5° Les Evêques ont le devoir de veiller à ce que les élèves du Séminaire assistent chaque jour en commun au saint Sacrifice de la Messe.

De plus, les Dimanches et jours de fête, ils assisteront à la Messe et aux Vêpres chantées, serviront à l'autel et exerceront les cérémonies sacrées, surtout dans l'église cathédrale, à moins que cela n'apporte, au jugement de l'Evêque, quelque détriment aux études et à la discipline(2).

6° Les Supérieurs religieux veilleront également à ce que tous leurs sujets qui n'en sont pas légitimement empêchés, assistent chaque jour à la Sainte Messe(3).

7° Enfin, tous ceux qui ont le devoir d'instruire les fidèles doivent les exhorter, d'une manière spéciale, à assister au Saint Sacrifice non seulement les Dimanches et jours de fête

(1) 1345. Optandum ut in Missis quæ, fidelibus adstantibus, diebus festis de præcepto in omnibus ecclesiis vel oratoriis publicis celebrantur, brevis Evangelii aut alicujus partis doctrinæ christianæ explanatio fiat, quod si loco Ordinarius id præceperet, opportunis datis instructionibus, hac lege tenentur non solum sacerdotes e clero sæculari, sed etiam religiosi, exempti quoque, in suis ipsorum ecclesiis.

Pour ce qui regarde l'enseignement du catéchisme, voir les can. 1330, 1332.

(2) Can. 1367. Curent Episcopi ut alumni Seminarium:

1° Singulis diebus communiter matutinas et serotinas preces recitent, per aliquod tempus mentali orationi vacent, Sacrificio Missæ intersint;

3° Dominicis et festis diebus, sacris Missarum et Vesperarum Sollemnibus adsint, altari inserviant sacrasque cæremonias exerçant, præsertim in ecclesia cathedrali, si id, judicio Episcopi, sine disciplinæ et studiorum detrimento fieri possit.

(3) Can. 595 §1. Curent Superiores ut omnes religiosi:

2° Legitime non impediti quotidie Sacro intersint...

d'obligation, mais encore les jours de semaine, aussi fréquemment que possible(1).

(à suivre)

HENRI EVERS, S. S. S.

Et nunc intelligite... erudimini!

Nous avons longtemps hésité à publier les pages suivantes, à raison de leur caractère particulièrement intime et de la nature des aveux qu'elles contiennent. Mais, après réflexion, nous nous sommes décidés à les mettre sous les yeux de nos lecteurs. Nos Annales étant exclusivement destinées au Clergé, nous craignons moins l'effet produit par la lecture de pages qui pourraient mal impressionner des laïques.

Ces pages déjà parues dans le *Prêtre Educateur*, ont pour auteur un prêtre. L'histoire qu'elles retracent est peut-être celle de beaucoup d'autres prêtres, et parmi ceux qui les liront, qui sait si plusieurs n'y verront pas retracée leur propre histoire? Puissent elles être une leçon opportune surtout pour les Prêtres Educateurs, et stimuler leur zèle apostolique à l'égard de leurs jeunes disciples qui, plus tard, les jugeront!

Dans la famille.—Le père et la mère étaient chrétiens, certes, chrétiens jusqu'à la moelle des os et jusqu'au plus intime de l'âme. Mais, absorbés totalement par les embarras d'un commerce, surchargés, talonnés et parfois écrasés par le souci de sept enfants à nourrir, entretenir et élever, ils n'ont pu me donner, dans ma première enfance, aucun idéal autre que la pratique fidèle, mais plus ou moins consciente et raisonnée, des exercices et obligations indispensables à la vie chrétienne ordinaire.

A l'école primaire.—Les bons Frères de...m'ont enseigné, avec un zèle et une compétence pédagogique tout à fait remarquables, les premiers éléments de la langue française et

(3) Cf. can. 1273.

des sciences usuelles. Je devins même assez expert dans l'orthographe, en dépit d'une mobilité extraordinaire d'esprit, qui me permettait difficilement de le fixer sur quelque chose que ce fût.

Mais démesurément mêlés aux parents de leurs élèves, tout occupés à capter les faveurs et à bénéficier des largesses intéressées des familles les plus aisées ou les plus généreuses, ces braves éducateurs m'ont traité comme on traite une quantité négligeable et m'ont laissé croupir, jusqu'à l'âge de 13 ans, dans une sorte de découragement aigri. Aucun idéal autre que la perspective de me tirer le plus tôt possible de pareilles écoles, où les passe-droits, les faveurs, les partialités, parfois écoeurantes, étaient l'unique et invariable loi, en même temps qu'elles causaient et entretenaient mon désespoir.

Au Petit Séminaire.—Supérieur tout à fait remarquable, dans l'ensemble de sa personne et de sa physionomie, éminent par l'éclat de ses vertus sacerdotales. Professeurs généralement à la hauteur de leur tâche pédagogique, mais en revanche, absolument étrangers, et même réfractaires à leur mission éducatrice et ne paraissant pas même en soupçonner l'existence. Un bon nombre d'entre eux s'attachaient à certains élèves, même étrangers à leur classe ou division, pour des motifs intéressés; les partialités et les injustices, même criantes et odieuses, s'étaient au grand jour, et le respect, l'estime pour les maîtres, tombaient et se maintenaient habituellement à une température plus ou moins voisine de zéro.

Là, au bout de neuf ans, le marasme, la dépression morale, le découragement, une sorte d'écoeurement bilieux, et fielleux, avaient atteint chez moi leur maximum d'intensité.

Pas un seul mot, ni en chaire, ni en lecture spirituelle, ni dans le sujet de méditation quotidienne, ni même dans l'intimité secrète du confessionnal, n'était venu, à aucun moment, auréoler, aux yeux de mon âme et aux regards de mon cœur, l'idéal du sacerdoce, raison d'être pourtant de toute ma vie, ma perspective unique et ardemment enviée.

Au Séminaire de théologie.—Séjour heureux, mille et mille fois béni, goûté, séjour enchanteur, véritable vestibule du ciel, trop court, hélas! oasis unique au milieu du désert de

ma vie, Eden ravissant, vrai paradis de délices. J'y ai trouvé des maîtres expérimentés dans les voies et science de leur éminente vocation, dévoués à leurs jeunes aspirants, simples et aimables dans leurs rapports avec eux, accessibles à tous, sans exception et à toute heure.

Dieu m'y fit rencontrer, pour être le père de mon âme, l'ange qui console et relève, qui bande, guérit et cicatrise toutes les plaies, qui met un baume sur toutes les douleurs.

Est-ce timidité, réserve excessive dans une âme, à travers laquelle, pourtant, je sentais transpirer la sympathie et même l'amitié; est-ce plutôt surcharge de travail comme professeur et de dérangements continuels, d'accaparements, en quelque sorte, comme directeur de conscience; est-ce surtout défaut d'intuition de ma part? Ce Père vénéré et aimé ne me découvrit que très imparfaitement, et je ne saisis que trop confusément, hélas! l'adorable Idéal, Jésus à aimer, à servir, à contempler, à scruter et à réaliser en moi et dans les âmes, avec toute l'énergie, toutes les puissances, toutes les ressources de mon être, jusqu'au sacrifice total, enivrant, jusqu'à l'immolation crucifiante et définitive.

J'entraï dans la carrière, pénétré de la grâce de mon sacerdoce, jusqu'aux dernières fibres de mon être, ne rêvant que conquêtes surnaturelles et dévouements, mais ne connaissant suffisamment ni la valeur de mes armes, ni ma propre faiblesse, ni les ruses, les embûches et la malice de l'ennemi.

Depuis ce temps.—Peu de temps après, cet ange conducteur de ma préparation à la grâce du sacerdoce mourut prématurément, hélas! Ce qui m'a manqué jusqu'ici, ce n'est, ni le travail, ni la bonne volonté, ni le courage; ce ne sont pas même quelques très modestes fruits de sanctification dans les âmes,—je l'espère, du moins; ce ne sont, ni les épreuves, les oppositions, les contradictions, ni les souffrances morales, parfois jusqu'à la torture, la tribulation, l'angoisse, et l'agonie du cœur: ce qui m'a manqué le plus, ô Jésus adoré, c'est Vous, c'est de vous voir et contempler davantage dans vos profondeurs adorables et insondables, d'admirer et d'aimer davantage les trésors infinis, ineffables, cachés dans votre sainte Ame et dans votre Sacré Cœur; c'est d'être saisi, trans-

porté, ravi par les attraits de votre Etre divin et humain; c'est d'être enchaîné chaque jour davantage par les charmes irrésistibles de votre bonté et de votre charité infinies; c'est d'être davantage saintement dévoué, passionné du désir de vous imiter, de réparer, d'expier, de louer, d'aimer, de glorifier, d'adorer; de n'être pas davantage possédé par la douce et sainte folie de votre Croix rédemptrice; c'est de n'être pas davantage pénétré, consumé d'amour pour Vous, de dévouement pour les âmes, de zèle pour votre gloire; c'est de n'être pas davantage dévoré des saintes ardeurs de la confiance et de l'amour envers votre auguste Mère, devenue aussi la mienne, ainsi qu'envers tous les saints et les bienheureux, vos amis, mes protecteurs et mes modèles.

Ce qui m'a manqué le plus, ô Jésus, encore une fois, c'est Vous et tout ce qui se rattache à Vous! Je ne méritais pas et je ne mérite pas encore la grâce insigne de rencontrer le vrai père spirituel de mon âme qui, me prenant par la main, tout au début de ma carrière, m'aurait conduit devant votre crèche, votre croix et votre tabernacle, m'aurait dit ces simples mots: "Veux-tu? avec moi? nous aidant et nous provoquant l'un et l'autre? sous le regard et avec le secours de Dieu?"... Il me semble que j'aurais été heureux de répondre aussitôt et de grand cœur: Me voici! en avant!

Désormais.—Réduit à vous chercher, chaque jour, presque seul, comme à tâtons, à la façon des aveugles, ayez compassion de moi, ô Jésus. Venez, venez vous-même au-devant de moi, bien près de moi; laissez-moi palper vos plaies sanglantes, les unes après les autres, successivement, longuement, en aspirer les parfums, en goûter la vertu, en sonder les profondeurs, en compter le nombre, en mesurer l'étendue; laissez-moi m'avancer jusqu'à la plaie entr'ouverte de votre Sacré Cœur, blessure béante de votre amour, m'y plonger, m'y cacher et m'y perdre, y vivre et y mourir d'adoration, de reconnaissance, de repentir et d'amour pour Vous!

Amen! Fiat! Fiat!

SAINT-CÈRE.

ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

DIRECTEURS DIOCÉSAINS

- QUEBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste-Foy.
- Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe. Précieux-Sang, Trois-Rivières.
- Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.
- Chicoutimi:** M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.
- Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.
- MONTREAL:** R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave. Mont-Royal Est.
- Saint-Hyacinthe:** M. l'abbé J.-B.-O. Archambault, Séminaire de St-Hyacinthe.
- Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs McGee, Sutton, P. Q.
- Valleyfield:** M. l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.
- Joliette:** Mgr Eustache Dugas, V. G., Eglise St Pierre, Joliette.
- OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.
- Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel, La Passe, Ont.
- Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Saint-Jovite, comté de Terrebonne, P. Q.
- TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.
- London:** Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.
- Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.
- KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.
- Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St. Paul's Church, Norwood, Ont.
- HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.
- Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.
- Saint-Jean:** M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.
- Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.
- SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas, V. G., Archevêché de St. Boniface.
- EDMONTON:** Rev. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.
- REGINA:** Rév. Zéphirin Marois, Archevêché de Regina, Sask.
-

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - - 368 Ave. Mont-Royal Est Montréal.

NOTICE

— SUR —

L'Association des Prêtres-Adorateurs

1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, le *billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associées défunts. Cette messe est privilégiée.

2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six *Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

Ligue Sacerdotale Eucharistique

BUT: Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Être inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de l'*Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)